

A compter du 13 août 2021, de nouvelles dispositions sont mises en place :

1. Le plan Blanc dans les établissements hospitaliers est passé du niveau 3 au niveau 4, qui prévoit la déprogrammation des interventions chirurgicales non prioritaires. Le taux départemental d'occupation des lits de réanimation est de 90%, un taux élevé mais pas alarmant. Le taux de patients COVID continue d'augmenter à 34% (42% Occitanie).

2. Le nouveau cadre juridique

La loi du 5 août succède à celle du 31 mai dernier, complétée par un décret du 7 août. Depuis quelques mois le gouvernement laissait la place à des adaptations départementales par voie d'arrêtés préfectoraux. Depuis le conseil de défense de mercredi dernier, il privilégie désormais une harmonisation des mesures entre les départements, notamment autour du bassin méditerranéen, en veillant à rester sur la ligne de crête entre le respect des libertés publiques et la situation sanitaire.

Sur cette base, 2 arrêtés préfectoraux seront signés ce jour :

- Le premier sur le port du masque sur tout le territoire départemental, à l'exception des plages, des abords des cours d'eau (mais pas les espaces naturels comme dans les PO). A compter de samedi 14 août à 0h.
- Le deuxième pour la mise en place du pass sanitaire sur le seul centre commercial de plus de 20 000m² du département, Cap Costières à Nîmes. A compter de lundi 16 août 2021 à 0h.

3. La vaccination :

Au 8 août, 63% des gardois sont primo-vaccinés, 53% ont terminé le parcours vaccinal, soit un léger retard par rapport à la moyenne nationale. L'Etat envisage de se focaliser sur les personnes éloignées de la vaccination pour des motifs sociaux, et surtout les 12/17ans. Pour cela, il est prévu de recenser les besoins dès les premiers jours de la rentrée dans les établissements scolaires et de recueillir les autorisations parentales. La vaccination aura lieu dans les centres de vaccination existants sur des créneaux réservés en fonction des besoins. Des navettes de transport (2è, 3è, 4è semaine) pourront être mobilisées, car il est plus facile de déplacer les élèves que de monter des centres provisoires en raison de la conservation des vaccins. Sans attendre la rentrée, une campagne de communication spécifique aux mineurs sera mise en place.

Nb : Les taux d'incidence par EPCI n'ont pas été communiqués. Hier, le taux départemental était de 444 pour 100‰ habitants.

En vous souhaitant bonne réception.



Le Secrétariat

contact@ccpaysduzes.fr

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'UZÈS

9 avenue du 8 mai 1945 – BP 33122 -30703 UZÈS CEDEX

tél. 04 66 03 09 00 - www.ccpaysduzes.fr